

Numéro délibération <b>1</b>	<b>OBJET :</b> <b>Election du Vice-Président</b>
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danièle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 123-6 alinéa 2 et des articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit désigner en son sein un Vice-Président qui préside le Conseil d'Administration en l'absence du Maire.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages. Après deux tours de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles 123-6 alinéa 2 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

**VU** le procès-verbal d'installation du 04 juillet 2020 portant élection du Maire,

**VU** la délibération N°6 du conseil municipal du 30 septembre 2023 portant désignation des membres appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer un Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Paul FAUCONNET Maire et Président du Conseil d'Administration du CCAS.

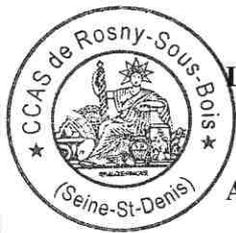
### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de nommer Madame Christine PROVOST, Adjointe au Maire, en charge de la solidarité, des familles et des seniors, Vice-Présidente, ordonnateur par délégation du Conseil d'Administration du CCAS.

*Adopté à l'Unanimité*

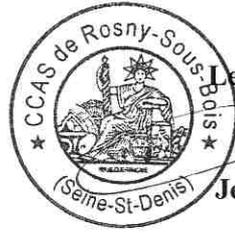
**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

*[Signature]*  
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

*[Signature]*  
Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> <b>2</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Décision modificative n°1 – CCAS</b>
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
 Le Conseil d'Administration du CCAS  
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
 Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Considérant la nécessité d'ajuster la subvention au budget annexe de la résidence Ambroise CROIZAT ; afin de faire face aux dépenses d'exploitation de 10 200€ principalement d'électricité, des dépenses de charge de personnel de 62 000 € relatives au remboursement des agents mis à disposition par la ville pour la période du 3 trimestre 2022 et cela suite à un rejet d'écriture comptable du Service de Gestion Comptable reporté sur l'exercice 2023 et des dépenses de structures de 48 800 € d'entretien et réparations dont principalement le déménagement de la blanchisserie, il est proposé d'augmenter la subvention de 121 000 € par la diminution de la subvention au budget annexe du Service Aide A Domicile de 121 000 € par les économies de gestion réalisées sur les dépenses de charge de personnel sur les cotisations URSSAF.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative N°1-2023 du budget principal CCAS qui prévoit une nouvelle répartition des dépenses, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement se ventilent comme suit :

	libellés	BP 2023	DM n°1 2023	BP+DM 2023
<b>Dépenses</b>				
65	Autres charges de gestion courante	1 378 428.00 €	0.00 €	1 378 428.00 €
6573	Subvention budget annexe SAAD	501 476,00 €	-121 000,00 €	380 476,00 €
6573	Subvention budget annexe CROIZAT	476 182.00 €	+121 000.00 €	597 182.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

N°2

Reçu en préfecture le 24/10/2023

S<sup>2</sup>LO

Publié le 24/10/2023

ID : 093-269300315-20231019-CA19102023\_2-BF

OUI l'exposé de Monsieur le Président du CCAS  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
VU le budget 2023 du CCAS,

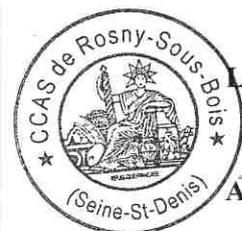
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la décision modificative n°1-2023 du budget principal du CCAS qui prévoit des nouvelles dépenses et recettes, tout en respectant l'équilibre du budget.

*Adopté à l'unanimité*

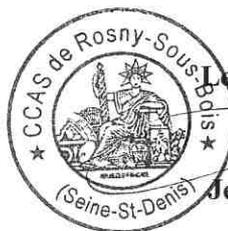
ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification

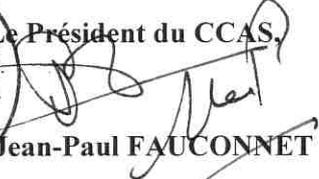


La secrétaire de séance,

  
Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

  
Jean-Paul FAUCONNET

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 093-269300315-20231019-CA19102023\_3-BF



# Résidence **A**utonomie **A**mbroise **C**ROIZAT

**Décision Modificative**

**n.1 - 2023**



**ANNEXE 1 : CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL  
RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)**

N° FINESS / Nom de l'établissement ou service	930702493	Résidence autonomie Ambroise CROIZAT
ADRESSE :	128 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY SOUS BOIS	
Date de la dernière autorisation :		Département : 93 Seine Saint Denis
ORGANISME GESTIONNAIRE :	CCAS de Rosny-sous-Bois	
TELEPHONE / FAX / Email :	01 45 28 20 97	<a href="mailto:amandine.henriques@rosnysousbois.fr">amandine.henriques@rosnysousbois.fr</a>
NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service:	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET	
CATEGORIE :	Résidence Autonomie	
Autorité en charge de la tarification :		
C.C.N.T. :	Collectivité territoriale	
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :		<b>TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1</b>
CAPACITE AUTORISEE :		Classe 6-groupes II et III de produits : <input type="text"/>

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D' UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

<b> GROUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L' EXPLOITATION COURANTE</b>		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
<b>ACHATS</b>								
60323	Alimentation	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00		0,00
60611	Eau et assainissement	25 298,72	24 574,00	24 574,00	0,00	24 574,00		0,00
60612	Energie, électricité	10 748,70	43 250,00	43 250,00	9 000,00	52 250,00		9 000,00
60613	Chauffage	74 490,34	99 326,00	99 326,00	0,00	99 326,00		0,00
60618	Autres fournitures non stockables	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00		0,00
60622	Produits d'entretien	1 588,62	1 900,00	1 900,00	0,00	1 900,00		0,00
60624	Fournitures administratives	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00		0,00
60625	Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
60628	Autres fournitures non stockées	629,33	1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00		0,00
60632	Petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6066	Fournitures médicales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6068	Autr achats non stock mat four	117,11	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>SERVICES EXTERIEURS</b>								
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>								
6251	Déplacements, missions et receptions	672,18	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00		1 200,00
6262	Frais postaux et frais de télécommunications	0,00	100,80	100,80	0,00	100,80		0,00
6288	Autres	0,00	21 500,00	21 500,00	0,00	21 500,00		0,00
<b>TOTAL GROUPE I</b>		<b>113 545,00</b>	<b>194 050,80</b>	<b>194 050,80</b>	<b>10 200,00</b>	<b>204 250,80</b>		<b>10 200,00</b>

<b> GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
621	Personnel extérieur (mise à disposition)	334 242,73	411 489,00	411 489,00	62 000,00	473 489,00		62 000,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)							
64111	Rémunération principale							
64131	Rémunération principale							
64511	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F							
64513	Cotisations caisse de retraite							
64514	Cotisations à l'ASSEDIC							
64518	Cotisations autre org. sociaux							

<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>334 242,73</b>	<b>411 489,00</b>	<b>411 489,00</b>	<b>62 000,00</b>	<b>473 489,00</b>		<b>62 000,00</b>
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	--	------------------

<b> GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>		Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
				Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
614	Charges locatives et de copropriété	99 396,89	176 350,00	176 350,00	0,00	176 350,00		0,00
61521	Entretien et réparation sur bien immobiliers - bâtiments publics	28 566,76	29 669,00	29 669,00	54 800,00	84 469,00		54 800,00
61528	Entretien et réparation sur bien immobiliers - autres	12 012,01	14 500,00	14 500,00	0,00	14 500,00		0,00
61558	Entretien et réparation sur bien mobilier - autres matériels et outillages	1 523,52	2 808,00	2 808,00	0,00	2 808,00		0,00
61561	Maintenance - informatique	0,00	582,00	582,00	0,00	582,00		0,00
61568	Maintenance - autre	8 490,08	18 031,00	18 031,00	0,00	18 031,00		0,00
6161	Multirisques	8 305,00	9 549,00	9 549,00	0,00	9 549,00		0,00
617	Etudes et recherches	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6188	Autres frais divers	0,00	192,00	192,00	0,00	192,00		0,00
63512	Taxes foncières	51 459,00	4 843,00	4 843,00	0,00	4 843,00		0,00
63513	Autres impôts locaux	9 582,00	781,00	781,00	0,00	781,00		0,00
6358	Autres impôts,taxes versement assimilés - autres droits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
637	Autres impôts,taxes versement assimilés- autres organismes	828,99	870,00	870,00	0,00	870,00		0,00

Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Total	Dépenses autorisées	Decision modificative
		Reconduction	Mesures Nouvelles				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	

**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

6541	créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**CHARGES FINANCIERES****CHARGES EXCEPTIONNELLES**

673	Titres annulés sur exercice antérieur	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**

68112	Immobilisations corporelles	6 760,09	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
68742	Dotat prov regl renouv immos						

<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>227 020,34</b>	<b>267 775,00</b>	<b>267 775,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>323 775,00</b>		<b>56 000,00</b>
-------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	--	------------------

<b>TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>	<b>674 808,07</b>	<b>873 314,80</b>	<b>873 314,80</b>	<b>127 000,00</b>	<b>1 000 314,80</b>		<b>127 000,00</b>
--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	--	-------------------

002	Excédent de la section d'exploitation reporté		46 568,20				
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>674 808,07</b>	<b>919 883,00</b>	<b>919 883,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>1 046 883,00</b>	<b>127 000,00</b>

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL  
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L 312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Dépenses autorisées	Décision modificative
			Reconduction	Mesures Nouvelles	Total		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)
<b>GROUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES</b>							
73418	Produit à la charge de l'usager - autres établissements et services médico-sociaux	349 804,05	396 000,00	396 000,00	0,00	396 000,00	0,00
	<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>349 804,05</b>	<b>396 000,00</b>	<b>396 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>396 000,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>GROUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>						
7088	Autres produits activités annexes	13 328,14	17 500,00	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
7483	Forfait autonomie	32 119,27	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
7488	Autres	200 730,00	476 182,00	476 182,00	121 000,00	597 182,00	121 000,00
	<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>246 177,41</b>	<b>523 682,00</b>	<b>523 682,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>644 682,00</b>	<b>127 000,00</b>

**GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS  
NON ENCAISSABLES**

Réal n-2	Budget exécutoire n	Décision modificative			Total	Dépenses autorisées	Décision modificative
		Reconduction	Mesures Nouvelles				
(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	(6)	(7)	

**PRODUITS EXCEPTIONNELS**

773	Mandats annulés sur exercice antérieur	0,00	101,00	101,00	0,00	101,00		0,00
777	Quote part des subventions virées au résultat d'excédent	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 752,11	100,00	100,00	0,00	100,00		0,00

**AUTRES PRODUITS**

78742	Repris /prov regl renouv immos							
-------	--------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>TOTAL GROUPE III</b>		<b>2 132,11</b>	<b>201,00</b>	<b>201,00</b>	<b>0,00</b>	<b>201,00</b>		<b>0,00</b>
-------------------------	--	-----------------	---------------	---------------	-------------	---------------	--	-------------

<b>TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)</b>		<b>598 113,57</b>	<b>919 883,00</b>	<b>919 883,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>1 046 883,00</b>		<b>127 000,00</b>
--	--	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------	--	-------------------

002	Excédent de la section d'exploitation reporté	30 126,30	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>628 239,87</b>	<b>919 883,00</b>	<b>919 883,00</b>	<b>127 000,00</b>	<b>1 046 883,00</b>		<b>127 000,00</b>

**Section d'investissement : emplois**

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	------------------------	-----------------------

**Réduction des fonds propres ou reprise sur apports****Subventions d'investissement**

13988	Autres subventions	380,00	0,00	0,00
-------	--------------------	--------	------	------

**Reprises**

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
----	--	------	------	------

**Remboursement des dettes financières**

16	Dépôt et cautionnements reçus	0,00	1 180,00	0,00
----	-------------------------------	------	----------	------

**Compte de liaison investissement****Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé**

21	Immobilisations corporelles	12 677,40	14 459,97	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00

**Autres**

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	0,00	0,00	0,00
2188	Reste à réaliser N-1	0,00	18 591,72	0,00

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 057,40</b>	<b>34 231,69</b>	<b>0,00</b>
----------------------	--	------------------	------------------	-------------

**Section d'investissement : ressources**

Réel n - 2	Budget exécutoire n	Décision modificative
------------	---------------------	-----------------------

**Apports, dotation et réserves**

10222	FCTVA	2 430,00	1 319,00	0,00
10682	Réserves affectés à l'investissement	0,00	0,00	0,00

**Dotations aux provisions**

14	Provisions réglementée (sauf réserve de trésorerie compte 141)	0,00	0,00	0,00
----	--	------	------	------

**Emprunts et dettes assimilées**

16	Dépôt et cautionnements reçus	2 080,00	1 180,00	0,00
----	-------------------------------	----------	----------	------

**Compte de liaison investissement**

**Immobilisations (sorties)**

**Autres**

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	6 760,09	9 000,00	
001	Résultat d'investissement cumulé antérieur (excédent)	14 617,38	22 732,69	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>25 887,47</b>	<b>34 231,69</b>	<b>0,00</b>

Nombre de membres en exercice.....13  
 Nombre de membres présents .....  
 Nombre de suffrages exprimés .....

VOTES :

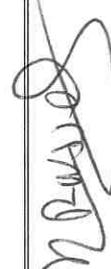
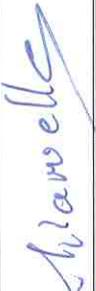
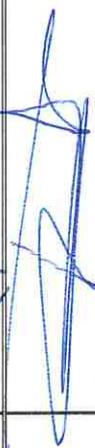
Pour  
 Contre  
 Abstentions

Jean Paul FALCONNET  
  
 Président du CCAS

26/09/2023  
 11/10/2023

Date de la première convocation :  
 Date de la seconde convocation :  
 Présenté par le Président,  
 A Rosny-sous-Bois, le 19/10/2023  
 Le Président,  
 Délibéré par l'Assemblée Délibérante, réuni en session ordinaire  
 A Rosny-sous-Bois, le 19/10/2023

Les membres de l'assemblée délibérante

Christine PROVOST		Philippe PAUTIRE	
Matine ROUSSEL		Danielle PINCHON	
Charles MESA		Thérèse LARUELLE	
Felipe DO ESPIRITO SANTO		Lucien BOUIS	
Sylvie JACAMENT		Annie BETBEDER	
Lucienne DARGERÉ		Estella MESA	

Envoyé en préfecture le 24/10/2023  
 Reçu en préfecture le 24/10/2023  
 Publié le 24/10/2023  
 ID : 093-269300315-20231019-CA19102023\_3-BF

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme  
 (2) L'assemblée délibérante étant :

Numéro délibération <b>3</b>	<b>OBJET :</b> <b>Décision Modificative N°1 résidence autonomie Ambroise Croizat</b>
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

### Section d'exploitation

Il convient d'ajuster les crédits 2023, de la section d'exploitation afin de faire face aux dépenses d'exploitation de 9 000€ d'électricité et 1 200 € pour une prestation de déménagement du mobilier et matériel de la blanchisserie, des dépenses de charge de personnel de 62 000 € relatives au remboursement des agents mis à disposition par la ville pour la période du 3 trimestre 2022 et cela suite à un rejet d'écriture comptable du Service de Gestion Comptable reportées sur l'exercice 2023 et des dépenses de structure de 54 800 € pour l'entretien et les réparations dont :

- 31 850 € de serrurerie, de trousseau de clés, de volet roulant, de peinture, déplacement de lingerie,
- 15 650 € pour le remplacement d'un moteur VMC, l'éclairage extérieur du chemin des poubelles, réparation de la porte de cuisine et le rebouchage des trous du quai de livraison,
- 7 300 € de réfection peintures et sols de studios,

Soit 127 000 € financées par l'augmentation de la subvention du CCAS pour 121 000 € et une recette nouvelle relative au versement de l'Etat de 6 000 € pour le FCTVA.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1-2023 du budget de la résidence autonomie Ambroise CROIZAT qui prévoit les transferts de crédit ci-dessus, tout en respectant l'équilibre du budget.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- OUI** l'exposé de Monsieur le Président,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de l'action sociale et des familles,  
**VU** le budget 2023 de la résidence Ambroise CROIZAT,

VU l'affectation des résultats et des restes à réaliser,

**DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023 N°3  
Reçu en préfecture le 24/10/2023  
Publié le 24/10/2023  
ID : 093-269300315-20231019-CA19102023\_3-BF

**ARTICLE UNIQUE** : **APPROUVE** la décision modificative N°1-2023 du budget de la résidence Ambroise CROIZAT qui prévoit un transfert de crédits ci-dessous, tout en respectant l'équilibre du budget.

FONCTIONNEMENT				
LIBELLE		NATURE	DEPENSES	RECETTES
Groupe I	Electricité	60612	9 000,00 €	
	Frais de déménagement	6255	1 200,00 €€	
Groupe II	Autres personnels extérieurs	6218	62 000,00 €	
Groupe III	Entretien et réparation sur bâtiments	61521	54 800 ,00 €	
Groupe IIII	FCTVA	744		6 000,00 €
	Autres subventions et participations	7488		121 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			127 000,00 €	127 000,00 €

*Adopté à l'Unanimité*

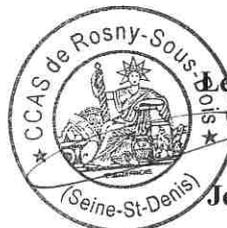
**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> <b>4</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Approbation du règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale en résidence autonomie</b>
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre 2023, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de Mr Jean-Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Les résidences autonomie sont des établissements sociaux et médico-sociaux, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article 10 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Cette institution sociale et médico-sociale est régie principalement par la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies. Afin de garantir ces différents droits, cette loi impose la mise en place d'outils tels que le Conseil de la vie sociale.

Le Conseil de la vie sociale est une instance consultative autonome. C'est un lieu d'expression qui permet aux usagers, aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement.

Il est obligatoire pour les établissements destinés aux personnes âgées. Il est indépendant de la direction à l'exception de la logistique.

Le décret N°2022-688 du 25 avril 2022 apporte des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des conseils de la vie sociale dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Le règlement de fonctionnement devient le règlement intérieur. Il définit les missions du Conseil de la vie sociale, sa composition, les élections des représentants la durée du mandat électif, ses modalités de fonctionnement, les avis et ses modalités de mise à jour.

Ces nouvelles dispositions, qui modifient et complètent celles du décret du 25 mars 2004, sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le règlement du Conseil de la vie sociale a été soumis au conseil de vie sociale en résidence BARROY et le 6 juillet 2023 pour la résidence CROIZAT.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement du Conseil de la vie sociale.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

**VU** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2022-688 du 25 avril 2022 apporte des modifications dans la composition, le fonctionnement et les compétences des conseils de la vie sociale dans les établissements sociaux et médico-sociaux

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE: APPROUVE** le règlement intérieur du conseil de vie sociale en résidence autonomie

*Adopté à l'unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération <b>5</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Approbation du projet d'établissement 2024-2028 des résidences autonomie</b>
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Les résidences autonomie sont des établissements sociaux et médico-sociaux, en vertu de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et de l'article L.633-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces établissements sociaux et médico-sociaux sont régis principalement par la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui vise à mettre l'usager au cœur des différents dispositifs et renforce les droits et les libertés des personnes accueillies.

Afin de garantir ces différents droits, cette loi impose la mise en place d'outils tels que le projet d'établissement.

Ces documents, déjà existants pour les deux résidences autonomie, et élaborés pour la période 2019 – 2023, arrivent à échéance fin 2023. Ils ont donc fait l'objet d'une actualisation pour la période 2024 – 2028 afin de les rendre plus complet et lisible pour le public âgé et leur famille.

Le projet d'établissement est divisé en quatre parties :

- I – Méthodologie d'élaboration du projet ;
- II – Présentation de la résidence ;
- III – Le projet d'établissement ;
- IV – Les axes d'amélioration.

Le projet d'établissement a été soumis au conseil de la vie sociale de chaque résidence, le 28 septembre pour la résidence Ambroise CROIZAT et le 11 octobre pour la résidence Camille BAROY. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le projet d'établissements 2024 – 2028 des deux résidences autonomie.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles.

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE: APPROUVE** le projet d'établissement 2024-2028 des résidences autonomie.

*Adopté à l'unanimité*

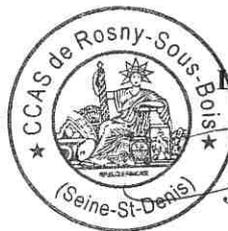
**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> <b>6</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>Approbation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre les deux Résidences autonomie et le Département de Seine-Saint-Denis pour l'exercice 2023</b>
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transports, de vie sociale et citoyenne, d'accompagnement.

Elle prévoit notamment l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie réalisées au sein des résidences autonomie. Le versement de ce forfait était subordonné à la signature d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département.

Ainsi le Conseil d'Administration du CCAS du 12 octobre a validé le CPOM des deux résidences de Rosny-sous-Bois permettant le versement de ce forfait.

Pour mémoire, il s'élevait, pour l'année 2022, à 30 642.23 € pour la résidence autonomie Ambroise CROIZAT et à 31 305.16 € pour la résidence autonomie Camille BARROY.

Afin de permettre le versement de ce forfait au titre de l'année 2023, il convient de signer l'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Le montant déterminé par le Département est de 30 168.77 € pour la résidence Ambroise CROIZAT et de 30 168.77 € pour la résidence Camille BARROY.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens des deux résidences et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

N°6

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 093-269300315-20231019-CA19102023\_6-DE



**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV),

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** les délibérations du 12 décembre 2017, 18 décembre 2018, 22 octobre 2019, 2 septembre 2020 et 17 décembre 2021 approuvant le CPOM et ses avenants n° 1, 2, 3, 4 et 5,

**VU** la délibération du 12 octobre 2022 approuvant le CPOM des deux résidences autonomie.

### DELIBERE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre les deux Résidences autonomie et le Département de Seine-Saint-Denis pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

**ARTICLE 3 : DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget annexes de BARROY et CROIZAT.

*Adopté à l'unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération <b>7</b>	<b>OBJET :</b> <b>Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de l'unité restauration</b>
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERE, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de ses actions d'aide au maintien à domicile, l'unité restauration à destination des seniors propose un service de portage de repas à domicile en liaison froide ainsi que la restauration des personnes âgées dans les résidences autonomie Camille BARROY et Ambroise CROIZAT en faveur des bénéficiaires concernés.

L'objectif est de favoriser le maintien des personnes en perte d'autonomie à domicile de la Ville de Rosny-sous-Bois et qui répondent aux critères suivants :

- Etre Rosnéen ;
- Etre âgé de plus de 60 ans ;
- Pour les personnes de moins de 60 ans, être en situation de perte de mobilité permanente ou provisoire.

Cette prestation était assurée jusqu'à présent par la société ELRES (ELIOR). Le marché public arrivant à son terme le 31 août 2023 et une nouvelle consultation a été lancée en début d'année 2023. Dans le cadre de cette consultation, 2 sociétés ont été retenues pour les deux lots via la procédure des marchés publics :

- La société ELRES pour le lot 1 – Résidences autonomie ;
- La Société Saveurs et Vie pour le lot 2 – portage de repas à domicile.

Le règlement de fonctionnement, approuvé lors du Conseil d'Administration du 19 décembre 2022, a donc été modifié en ce sens.

Il définit notamment :

- Les conditions d'accès à ce service,
- Les responsabilités respectives des personnels,
- Les droits et obligations des bénéficiaires de ce service.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement de fonctionnement de l'unité restauration seniors actualisé.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU la délibération du 19 décembre 2022 adoptant le règlement de fonctionnement de l'unité restauration,

VU la délibération du 06 février 2023 adoptant les modifications. règlement de fonctionnement de l'unité restauration,

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE: APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'unité restauration.

*Adopté à l'unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> <b>8</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Approbation de l'indemnisation d'un préjudice patient SSIAD</b>
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Le SSIAD est un service médico-social rattaché au Centre Communal d'Action Sociale.

Ce service assure sur prescription médicale des prestations de soins infirmiers dont les actes sont définis par le code de la santé publique. Les prestations de soins infirmiers correspondent, dans la terminologie des actes infirmiers, à des soins techniques ou à des soins de base et relationnels.

Afin de répondre à la demande des patients pris en charge par le SSIAD et de faciliter l'intervention des aides-soignants et infirmières de ce service, ce dernier est amené à demander un double des clés et badges des patients qui sont alités et ne peuvent pas ouvrir lors des passages des professionnels de santé.

Le service dispose à ce sujet d'un dispositif fiable, une boîte à clés, permettant de conserver les clés des patients en toute sécurité.

Tout dommage provoqué par les professionnels de santé lors de l'exécution de leur prestation est déclaré au service par le bénéficiaire qui rédigera une déclaration auprès de l'assurance contractée par la Collectivité. Le contrat d'assurance souscrit par la ville couvre les dommages causés par les aides-soignants et les infirmières dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, il n'est pas toujours judicieux de déclarer des sinistres mineurs qui auront pour conséquences de léster la sinistralité de la ville et de majorer la prime.

Madame WATREMEZ a sollicité le SSIAD et la direction du CCAS suite à une perte de clés et du badge concernant sa mère.

Une première perte a eu lieu il y a quelques semaines par un aide-soignant intérimaire. Après contact avec la société d'intérim, il s'est avéré que l'assurance de cette société ne prenait pas en charge le remplacement des clés perdues par un intérimaire.

Une seconde perte a eu lieu mi-août par un aide-soignant du SSIAD qui pensait avoir perdu les clés et badge de cette même personne au sein de la résidence.

Au vu du risque important d'intrusion par une personne malveillante qui a provoqué de graves angoisses importantes de la famille de Madame WATREMEZ quant à cette probabilité, la famille a souhaité changer l'ensemble du dispositif de la porte à savoir le barillet, accompagné de nouvelles clés et badges. La famille sollicite ce jour le SSIAD pour une prise en charge à hauteur des frais engagés.

Le SSIAD ne peut pas indemniser cette patiente pour laquelle un sinistre a été occasionné par un aide-soignant car l'Agence Régionale de Santé qui finance ce service à 100% refusera cette dépense qui ne relève pas des dépenses payées par l'assurance maladie.

Aussi, et compte tenu que ce préjudice a été occasionné par un agent du SSIAD dont le gestionnaire est le CCAS, il est important que le CCAS puisse indemniser cette patiente pour ce sinistre. Le budget primitif 2023 du CCAS a prévu des crédits sur l'imputation « Charges exceptionnelles » (678) pour pouvoir pallier cette dépense exceptionnelle.

La famille demande le remboursement des frais engagés soit le prix du barillet (49.90 €), des 4 clés supplémentaires (139.60 €) et des 2 badges (40 €) soit un total de 229.50 €.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'indemniser le préjudice à hauteur du montant engagé pour le remplacement du dispositif de la porte soit 229.50 € et d'imputer cette dépense sur le 678 « Charges exceptionnelles ».

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'examiner une demande d'indemnisation suite à un préjudice d'un patient du SSIAD d'un montant de 229.50 €.

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** APPROUVE la demande d'indemnisation du préjudice à hauteur du montant engagé pour le remplacement du dispositif de la porte soit 229.50 € et d'imputer cette dépense sur le 678 « Charges exceptionnelles ».

*Adopté à l'unanimité*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET

<i>Numéro délibération</i> <b>9</b>	<b>OBJET :</b>  <b>Approbation de l'indemnisation d'un préjudice patient SAAD</b>
<i>Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois</i>	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) favorise le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées et les accompagne au quotidien. Il apporte aux bénéficiaires un soutien pour accomplir les actes de la vie courante : aides aux soins d'hygiène, aide à la préparation des repas, course, entretien courant du logement, entretien du linge, sortie et gestion administrative ...

Tout dommage provoqué par l'intervenant(e) lors de l'exécution de sa prestation est déclaré au service par le bénéficiaire qui rédigera une déclaration auprès de l'assurance contractée par la Collectivité. Le contrat d'assurance souscrit par la ville couvre les dommages causés par les auxiliaires de vie dans le cadre de leur fonction.

Toutefois, il n'est pas toujours judicieux de déclarer des sinistres mineurs qui auront pour conséquences de lester la sinistralité de la ville et de majorer la prime.

Le budget primitif 2023 du SAAD a prévu 500€ sur l'imputation « Charges exceptionnelles » pour pouvoir indemniser les particuliers pour lesquels un sinistre mineur a été occasionné par l'auxiliaire de vie.

Une auxiliaire de vie intervenant chez Madame AROUETE a perdu les clés de cette bénéficiaire des prestations du SAAD. Aussi, elle a dû refaire des clés et a sollicité le SAAD pour un remboursement. Au vu du montant du devis de 201.60 €, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'indemniser le préjudice à hauteur du montant engagé pour le remplacement des clés perdues d'un montant de 201.60 € et d'imputer cette dépense sur le 678 « Charges exceptionnelles » du budget annexe du SAAD.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,  
**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'examiner une demande d'indemnisation bénéficiaire du SAAD d'un montant de 201.60 €.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE: APPROUVE** la demande d'indemnisation du préjudice à hauteur du montant engagé pour le remboursement des clés soit 201.60 € et d'imputer cette dépense sur le 678 « Charges exceptionnelles » du budget annexe du SAAD.

*Adopté à l'unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



la secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS

Jean-Paul FAUCONNET

Numéro délibération <b>10</b>	<b>OBJET :</b> <b>Approbation de l'indemnisation d'un préjudice en faveur de Mme BERNARDI</b>
Conseil d'Administration du CCAS de Rosny-sous-Bois	
<b>19 octobre 2023</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à Rosny-sous-Bois  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la présidence de M. Jean Paul FAUCONNET, Président du CCAS

Date de convocation : le 11 octobre 2023

Nombre de membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 8  
Votants : 10

Présents : Mme Annie BETBEDER, M. DO ESPIRITO SANTO, M. Jean Paul FAUCONNET, Mme Sylvie JACAMENT, Mme Thérèse LARUELLE, M. Charles MESA, Mme Christine PROVOST, Mme Martine ROUSSEL.

Absents excusés : M. Lucien BOUIS, Mme Lucienne DARGERÉ, M. Philippe PAUTRE.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Estella MESA, Mme Danielle PINCHON.

Secrétaire de séance : Mme HENRIQUES

Monsieur le Président expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois alimente son site internet de photos.

Une œuvre photographique illustrant un crumble a été insérée sur le site internet « Rosny93 » onglet club Timbaud.

Madame Amandine BERNARDI, photographe professionnel et auteur de ce cliché demande aujourd'hui réparation pour utilisation de son œuvre sans son consentement.

Le protocole présenté en annexe permettra d'éviter tout contentieux entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le CCAS pourra indemniser Madame Amandine BERNDARDI et s'analyse comme une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le protocole transactionnel et d'indemniser Mme BERNARDI à hauteur de 1 200€.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'examiner une demande d'indemnisation suite au préjudice subi par Mme BERNARDI.

### DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE:** **APPROUVE** le protocole transactionnel et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

*Adopté à l'unanimité*

**ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
Et publication ou notification



La secrétaire de séance,

Amandine HENRIQUES



Le Président du CCAS,

Jean-Paul FAUCONNET